



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Secrétaire général

**RID-16008-CE54
30.11.2016**

Original: FR DE EN

**AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF ET
AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

**Entrée en vigueur des modifications au Règlement concernant le transport
international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)**

Par lettre circulaire RID-16003-CE54 du 30 juin 2016, nous vous avons fait parvenir avec le document OTIF/RID/NOT/2017 les modifications à l'édition du 1^{er} janvier 2015 du RID, résultant des délibérations de la 54^e session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses (Berne, 25 mai 2016).

En vertu de l'article 35, § 4, de la COTIF, les décisions de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses sont tenues pour acceptées, à moins que, dans un délai de quatre mois à partir de la notification, un quart des États membres ne formulent des objections.

Ce délai est échu le 31 octobre 2016.

Aucun État membre n'a formulé d'objections à l'encontre des modifications. Conformément à la décision de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses, ces modifications entreront **en vigueur le 1^{er} janvier 2017, avec une mesure transitoire** de 6 mois, c'est-à-dire **jusqu'au 30 juin 2017**.

Vous recevez en annexe un rectificatif qui comporte les corrections aux textes de notification mentionnés ci-dessus. Ce rectificatif a été approuvé par la 6^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Prague, 22-24 novembre 2016).

Vous trouverez également ci-joint un rectificatif à l'édition 2017 du RID comportant quelques modifications qui n'ont pu être prises en compte dans la version imprimée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



(François Davenne)
Secrétaire général

Annexes :

- Rectificatif aux textes de notification 2017
- Rectificatif n° 1 à la version imprimée du RID 2017

Une copie de cette lettre sera transmise pour information aux :

- Entreprises ferroviaires intéressées des États membres de l'OTIF
- Organisations internationales intéressées